

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-109 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société Natura Biologica Cosmétiques _ Bureau 1 _ location d'un bureau sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ;

Vu la décision du Président n°2021-121 du 27 août 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société Natura Biologica Cosmétiques, pour le bureau 1 d'une surface de 22,70 m², sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, 14 C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, pour une durée de 24 mois, arrivant à échéance au 30 août 2023 ;

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société Natura Biologica Cosmétiques, numéro SIRET 82432016200046, code NAF 4775 Z, représentée par Gilbert PELLEGRINO, le siège social demeurant 12/14 Rond-Point des Champs Elysées, 75 008 PARIS, de poursuivre la location du bureau 1 ;

Vu la vacance du bureau 1 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société Natura Biologica Cosmétiques, représentée par Gilbert PELLEGRINO, pour le bureau 1 d'une surface de 22,70 m², sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, 14 C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau 1 de 22.70 m²,
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, étant précisé qu'il ne pourra être renouvelé à l'issue, conformément au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.
- L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du bureau 1 de 249,70 €, d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70 € et d'un forfait téléphonie et très haut débit d'un montant de 60 €, soit un total de 379,70 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 084-200040681-20230831-DP_2023_109-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 août 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

